

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2025/004

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

21/01/25

Date d’Affichage

04/02/25

Objet de la Délibération

Intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement le clos des Mélodies.

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS, CUSIN.

Absents : Mme FIERLEJ, Mme VITRICE, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE.

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY

Secrétaire : Mme PADRA

Monsieur le Maire propose le classement des parties communes du lotissement le Clos des Mélodies dans le domaine public communal.

Pour ce faire, il convient que le promoteur, la société HPL, 10 rue des primevères 31470 Saint-Lys, cède à la commune les parcelles constituant les éléments communs du lotissement au prix d’un euro.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, après vérification et validation des installations et des conditions de reprise, à l’unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée BI 38, soit un total de 3 163m² constituant les voies et parties communes du lotissement, avec une longueur de voirie de 214 mètres, moyennant le prix d’un euro.
- Précise que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par le propriétaire actuel.

La secrétaire de séance
Claudie Padra



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich


